

Comment gérer les droits de propriété intellectuelle sur les contenus produits par l'IA en entreprise ?

Réponse courte

La gestion des droits de propriété intellectuelle sur les contenus produits par l'IA en entreprise au Luxembourg soulève des questions juridiques **non encore pleinement tranchées**. En droit luxembourgeois, comme en droit européen, le droit d'auteur protège les oeuvres résultant d'une **création intellectuelle propre** à leur auteur (directive 2001/29/CE). Un contenu généré entièrement par l'IA, sans intervention humaine créative, ne bénéficie en principe pas de la **protection du droit d'auteur**.

L'employeur doit définir dans sa charte IA les règles d'utilisation des contenus générés, en clarifiant la **titularité des droits**, les conditions de réutilisation et les risques de contrefaçon. Les contenus produits par l'IA peuvent involontairement reproduire des éléments protégés par le droit d'auteur de tiers. La **vérification humaine** de l'originalité est indispensable avant toute publication ou exploitation commerciale.

Définition

La **propriété intellectuelle des contenus IA** recouvre les questions juridiques relatives à la titularité, à la protection et à l'exploitation des oeuvres (textes, images, code, musique) produites avec l'assistance ou entièrement par des systèmes d'intelligence artificielle. Ce sujet se situe au croisement du droit d'auteur, du droit des contrats et des conditions d'utilisation des fournisseurs d'IA.

En l'état actuel du droit européen et luxembourgeois, la question de la **protégeabilité** des contenus générés par IA fait l'objet d'un débat doctrinal et jurisprudentiel. L'absence de personne physique créatrice rend difficile l'application des critères classiques du droit d'auteur.

Conditions d'exercice

La gestion de la propriété intellectuelle des contenus IA repose sur des principes juridiques et contractuels.

Critère	Détail
Protégeabilité	Un contenu entièrement généré par IA sans intervention humaine créative n'est en principe pas protégeable par le droit d'auteur ; un contenu assisté par IA avec apport créatif humain significatif peut l'être
Critère d'originalité	Le droit d'auteur exige une "création intellectuelle propre à son auteur" (CJUE, Infopaq, C-5/08) ; l'intervention humaine doit traduire des choix créatifs libres
Titularité	Si protégeable : l'auteur est la personne physique ayant fourni l'apport créatif ; en contexte salarié, les règles de cession des droits du contrat de travail s'appliquent
Conditions d'utilisation du fournisseur	Vérifier les CGU de l'outil d'IA : certains fournisseurs revendiquent des droits sur les outputs ; d'autres cèdent tous les droits à l'utilisateur
Risque de contrefaçon	L'IA peut reproduire des éléments protégés présents dans ses données d'entraînement ; responsabilité de l'entreprise qui publie le contenu
Données d'entraînement	L'AI Act (article 53) impose aux fournisseurs de documenter les données d'entraînement utilisées ; le droit d'auteur protège les oeuvres utilisées pour l'entraînement
Marques et logos	L'IA peut générer des éléments visuels ressemblant à des marques existantes ; vérification de la disponibilité obligatoire

Modalités pratiques

La gestion opérationnelle de la propriété intellectuelle des contenus IA suit un processus structuré.

Étape	Détail
Politique interne	Définir dans la charte IA les règles de propriété intellectuelle : titularité, conditions de réutilisation, obligations de vérification, cas d'usage autorisés
Clauses contractuelles	Vérifier et négocier les CGU des fournisseurs d'IA ; exiger la cession des droits sur les outputs ; clarifier les garanties en matière de contrefaçon
Contrat de travail	Prévoir des clauses de cession des droits de propriété intellectuelle pour les contenus créés avec assistance IA dans le cadre du travail
Vérification d'originalité	Avant publication ou exploitation commerciale, vérifier l'originalité du contenu (outils anti-plagiat, recherche d'images inversée, vérification de marques)
Documentation	Conserver la trace de l'intervention humaine créative pour justifier la protégeabilité ; documenter les prompts, les modifications et les apports humains
Veille juridique	Suivre l'évolution de la jurisprudence européenne et luxembourgeoise sur la protégeabilité des contenus IA

Pratiques et recommandations

Clarifier dès le contrat de travail ou la charte IA les règles de propriété intellectuelle applicables aux contenus créés avec assistance IA, en précisant la titularité et les conditions d'exploitation.

Vérifier systématiquement les conditions d'utilisation de chaque outil d'AI Act, car les clauses relatives à la propriété intellectuelle varient considérablement d'un fournisseur à l'autre et peuvent évoluer sans préavis.

Documenter l'apport créatif humain dans le processus de création assistée par IA pour renforcer la revendication de protégeabilité en cas de litige, en conservant les prompts, les itérations et les modifications apportées.

Contrôler le risque de contrefaçon avant toute publication en utilisant des outils de vérification d'originalité, en particulier pour les images et les contenus créatifs susceptibles de reproduire des oeuvres protégées.

Anticiper l'évolution du cadre juridique en adoptant une approche prudente et en consultant un conseil en propriété intellectuelle pour les projets à enjeu commercial significatif.

Cadre juridique

Référence	Objet
Loi modifiée du 18 avril 2001	Droit d'auteur et droits voisins au Luxembourg
Directive 2001/29/CE	Harmonisation du droit d'auteur dans la société de l'information
Directive (UE) 2019/790	Droit d'auteur et droits voisins dans le marché unique numérique ; exception pour fouille de textes et de données
CJUE, Infopaq, C-5/08	Critère d'originalité : "création intellectuelle propre à son auteur"
AI Act - Article 53	Obligations de transparence des fournisseurs sur les données d'entraînement
AI Act - Article 50	Marquage des contenus générés par IA
Code civil	Responsabilité contractuelle et extracontractuelle pour contrefaçon

La propriété intellectuelle des contenus générés par IA est un domaine juridique en pleine évolution au Luxembourg et en Europe. En l'absence de jurisprudence stabilisée, les entreprises doivent adopter une approche prudente en documentant l'apport humain, en vérifiant l'originalité et en clarifiant contractuellement la titularité des droits. La prochaine révision de la directive droit d'auteur pourrait apporter des clarifications attendues.

Les contenus sont rédigés et mis à jour régulièrement à partir de sources officielles. Leur usage ne remplace pas une consultation juridique et doit être validé par un professionnel du droit.